

Direction des Routes et des Transports

Colmar, le 1 1 SEP. 2009

ARRÊTÉ PERMANENT CONJOINT N° 354/2009 - DRT

Portant réglementation permanente de la circulation à l'intersection de la RD 419 et la voie communale dénommée "Rue de Zaessingue", hors agglomération, sur le territoire de la Commune de FRANKEN

Le Président du Conseil Général du Département du Haut-Rhin

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- **VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I Quatrième partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDERANT

qu'afin de renforcer la sécurité des usagers au débouché de la voie communale dénommée "Rue de Zaessingue" sur la RD 419, hors agglomération de la Commune de FRANKEN, pour des raisons de visibilité, il convient de modifier le régime de priorité "Cédez-le-passage" existant en "STOP";

.../...

ARRÊTE :

Article 1er – Les usagers circulant, hors agglomération, sur la voie communale dénommée "Rue de Zaessingue", débouchant sur la RD 419 au PR 28+839, devront marquer un temps d'arrêt à la limite de chaussée ; ils devront cèder le passage aux usagers circulant sur la RD 419 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

La signalisation mise en place est la suivante :

un panneau "STOP".

<u>Article 2</u> – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes sous le contrôle de l'Unité Routière d'Altkirch.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de FRANKEN,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Est,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FRANKEN

Le Maire, Hubert SCHERTZINGER

Charles BUTTNER

LE PRESIDENT



Haut-Rhin

FRANKEN - R. Zaessingue / RD 419



©IGN-Paris

Remarque: